

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze du mois de février, à 20 heures 00 minutes, les membres du Conseil Municipal de Maîche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le huit février par Monsieur le Maire.

Etaient présents

Monsieur Régis Ligier, Maire

Monsieur Constant Cuhe, Madame Véronique Salvi, Monsieur Jean-Michel Feuvrier, et Mesdames Sandrine Lepeme et Véronique Tatu, Adjointes.

Monsieur Jean-Pierre Barthoulot, Madame Sylviane Vuillemin, Monsieur Hervé Loichot, Mesdames Patricia Paratte, Dany Krasauskas, Monsieur Madani Zaoui, Madame Sonia Boichat, Messieurs Gilles Thirion, Richard Tissot, Serge Louis, Pascal Godin, Denis Simonin, Mesdames Francine La Penna et Rachel Noroy Narbey, Conseillers municipaux.

Etaient excusés

Madame Chantal Ferraroli qui donne procuration à Madame Véronique Tatu

Monsieur Alain Bertin qui donne procuration à Monsieur Jean-Michel Feuvrier

Madame Karine Tirole qui donne procuration à Monsieur Constant Cuhe

Monsieur Mathieu Salmon qui donne procuration à Monsieur Gilles Thirion

Madame Florie Thore qui donne procuration à Madame Dany Krasauskas

Madame Katia Tissot qui donne procuration à Monsieur Régis Ligier.

Etait absent

Monsieur Guillaume Nicod

Secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal nomme Madame Véronique Salvi secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Avant de débiter l'examen de l'ordre du jour de la séance, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation d'ajouter la question complémentaire suivante : Schéma de cohérence territoriale - Avis à rendre suite à arrêt projet.

Le Conseil municipal valide à l'unanimité l'ajoute de ce point à l'ordre du jour de la séance.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

AFFAIRES GÉNÉRALES

- 01 Approbation du procès-verbal de la séance du 9 janvier 2023
- 02 Décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal
- 03 Temps de travail annuel – Validation des 1607 heures
- 04 Modification des quotités de travail – Services périscolaire, animation et bibliothèque
- 05 Accueil de stagiaires – Gratification minimale
- 06 Contrat de délégation de service public pour la distribution et la fourniture de gaz propane sur le périmètre de la Commune de Maïche
- 07 Convention de mise à disposition de terrain pour l'espace de stockage gaz

COMMISSION FINANCES

- 08 Cimetière – Rétrocession concession
- 09 Abrogation de l'obligation de reversement de la taxe d'aménagement
- 10 Tarifs municipaux – Augmentation
- 11 Débat des orientations budgétaires 2023

COMMISSION INFRASTRUCTURES

- 12 Mise en place d'un système de vidéoprotection – Demande de subvention

COMMISSION VIE ASSOCIATIVE ET CULTURELLE

- 13 Bibliothèque municipale Louis-Pergaud – Autorisation de désherbage

QUESTION COMPLÉMENTAIRE

- 14 Schéma de cohérence territoriale - Avis à rendre suite à arrêt projet.

AFFAIRES DIVERSES

- 15 Prochaine séance du Conseil municipal

| AFFAIRES GÉNÉRALES

01

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 JANVIER 2023

Délibération n° 2023.02.01

Le Conseil municipal est destinataire du procès-verbal de la séance du 9 janvier 2023 qui doit être approuvé lors de la présente séance, avant d'être signé par Monsieur le Maire et le Secrétaire de séance, puis affiché et mis en ligne sur le site internet de la Ville.

Le Conseil municipal, par 21 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Minorité municipale) :

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 9 janvier 2023.

Publication liste des délibérations sur le site internet : 15 février 2023

Accusé de réception extrait en préfecture : 23 février 2023

02

DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises depuis la séance du 9 janvier 2023 dans le cadre de la délégation qui lui a été confiée par délibération n° 2020.24 du 27 mai 2020 :

- 2022.121 – Demande de subvention à l'État au titre de l'appel à projets TNE (Territoire Numérique Éducatif) pour l'équipement numérique du nouveau groupe scolaire
Monsieur le Maire informe que la décision concerne la sollicitation d'un soutien financier de l'État au titre de l'appel à projet TNE25 pour l'acquisition de matériel numérique destiné à équiper le nouveau groupe scolaire et de signer tous les documents afférant à ce dossier.
- 2023.01 - Assurances - Encaissement remboursement SMACL – Sinistre – Candélabre percuté au 11 rue de Prague
Monsieur le Maire informe que la décision concerne le remboursement par la SMACL du sinistre relatif aux dégâts occasionnés par un choc de véhicule sur le candélabre au 11 rue de Prague pour un montant de 264 €.
- 2023.02 – Droit de préemption urbain – Renonciation – Bien situé 4 rue Malseigne
Monsieur le Maire informe que la décision concerne le bien cadastré AI 135, d'une superficie de 27 a 56 ca.
- 2023.03 – Droit de préemption urbain – Renonciation – Bien situé 11 rue du Vieux Château
Monsieur le Maire informe que la décision concerne le bien cadastré AK 43, d'une superficie de 5 a 40 ca.
- 2023.04 – Droit de préemption urbain – Renonciation – Bien situé rue de l'Helvétie
Monsieur le Maire informe que la décision concerne le bien cadastré AI 104, d'une superficie de 16 ca.
- 2023.05 – Avenant n°1 - Marché de production et livraison de repas en liaison chaude pour le restaurant scolaire de l'école Pasteur à maiche – Autorisation de signature d'un avenant avec la société Mille et un repas
Monsieur le Maire informe que la décision concerne la signature d'un avenant au marché de production et de livraison de repas en liaison chaude pour le restaurant scolaire Pasteur de Maïche, avec la société Mille et un repas. La durée de cet avenant débute au 1^{er} janvier 2023 jusqu'à la fin du contrat, soit le dernier jour de l'année

scolaire 2023/2024 pour un montant de 4,213 € HT pour un repas à 4 composantes (au lieu de 3,83 €) et 4,323 € HT pour un repas à 5 composantes (au lieu de 3,93€).

En réponse à Monsieur Serge Louis qui demande si l'augmentation de 10% est faite dans le cadre de l'indexation du marché, Monsieur le Maire explique que l'Etat a autorisé les entreprises à réviser leurs tarifs dans leurs marchés publics au regard de la théorie de l'imprévision face à l'inflation et l'augmentation du prix des matières premières.

- 2023.06 – Droit de préemption urbain – Renonciation – Bien situé 5 rue Victor Hugo
Monsieur le Maire informe que la décision concerne le bien cadastré AC 106, d'une superficie de 4 a 35 ca.
- 2023.07 – Droit de préemption urbain – Renonciation – Bien situé 2 rue des Grettes
Monsieur le Maire informe que la décision concerne le bien cadastré AH 120, d'une superficie de 8 a 70 ca.
- 2023.08 – Droit de préemption urbain – Renonciation – Bien situé 14 rue Victor Hugo (1/3 du bien)
Monsieur le Maire informe que la décision concerne le bien cadastré AC 26, d'une superficie de 4 a 80 ca.
- 2023.09 – Droit de préemption urbain – Renonciation – Bien situé 1 rue du Mont Miroir
Monsieur le Maire informe que la décision concerne le bien cadastré AB 143, d'une superficie de 6 a 16 ca.
- 2023.10 – Droit de préemption urbain – Renonciation – Bien situé 1 rue du Général de Gaulle (lots 2 et 5)
Monsieur le Maire informe que la décision concerne le bien cadastré AK 284, d'une superficie de 5 a 77 ca.

Ces décisions n'appellent pas d'observation de la part du Conseil municipal.

03

TEMPS DE TRAVAIL ANNUEL – VALIDATION DES 1607 HEURES

Délibération n° 2023.02.02

Le Conseil municipal est informé que la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 a fixé la durée annuelle du temps de travail dans les collectivités à 1607 heures pour un équivalent temps plein. Il était possible de déroger à cette disposition en autorisant le maintien des régimes de temps de travail dérogatoire mis en place antérieurement à son entrée en vigueur en 2001.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge ces régimes dérogatoires à la durée légale de travail obligeant les collectivités territoriales dont le temps de travail est inférieur à 1607 heures à se mettre en conformité avec la législation.

Elle impose désormais aux collectivités et établissements concernés de définir de nouveaux cycles de travail répondant à l'application des 1607 heures.

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, les services de la collectivité fonctionnent sur trois types de cycle :

- 35h durée hebdomadaire
- 36h durée hebdomadaire avec ARTT
- Annualisation selon le service et la périodicité

Le « jour du maire » auparavant offerte aux agents lors de la Pentecôte a également dû être supprimé.

L'application des 1607 heures réglementaire étant déjà mise en place au sein de la collectivité, il convient de rendre ce fonctionnement officiel au moyen d'une délibération.

Après cette présentation faite par Monsieur Constant Cuche, Monsieur Serge Louis constate que si le conseil vote contre cette délibération, cela ne changera rien.

En réponse, Madame la Directrice Générale des Services précise que la Préfecture a sollicité les services de la ville afin de disposer de cette délibération pour s'assurer que la commune a bien mis en place les 1607 heures.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU l'avis du comité social territorial en date du 18 janvier 2023,

CONSIDÉRANT que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail,

CONSIDÉRANT que les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel,

CONSIDÉRANT que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies,

CONSIDÉRANT que ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées,

CONSIDÉRANT que les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées,

CONSIDÉRANT que le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité ; que dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- de répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité,

CONSIDÉRANT que les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité,

CONSIDÉRANT que les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures ou 36 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

	Temps de travail 35 heures hebdomadaires	Temps de travail 36 heures hebdomadaires
Nombre total de jours sur l'année	365	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25	- 25
Jours fériés	- 8	- 8
Nombre de jours RTT	- 0	- 6 environ (correspondant à 47h)
Nombre de jours travaillés	= 228	= 222
Base journalière de travail	7 heures (35/5=7)	7.2 heures (36/5=7.2)
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h (228*7)	1598.4 h (222*7.2)
+ Journée de solidarité	+ 7h	+ 7h
Total en heures :	1603 heures arrondis à 1.607 heures	1605.4 heures arrondis à 1607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

CONSIDÉRANT que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services administratifs, techniques, crèche, bibliothèque, animation et périscolaire, et afin de répondre aux mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail différents,

Le Conseil municipal, par 21 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Minorité municipale) :

DÉCIDE de la mise en place effective des 1607 heures à la Ville de Maïche au 01 janvier 2022,

ADOpte les modalités de mise en œuvre des 1607 heures dans les conditions susvisées sous les trois types de cycle de travail (35h, 36h avec ARTT et l'annualisation).

Publication liste des délibérations sur le site internet : 15 février 2023

Accusé de réception extrait en préfecture : 23 février 2023

04

MODIFICATION DES QUOTITÉS DE TRAVAIL – SERVICES PÉRISCOLAIRE, ANIMATION ET BIBLIOTHÈQUE

Délibération n° 2023.02.03

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique impose aux collectivités territoriales et établissements de définir des cycles de travail répondant à l'application des 1607 heures. Des modifications du temps de travail sur le fondement des 1607 heures sont nécessaires au regard des missions effectuées par les agents des services du périscolaire, animation et bibliothèque.

D'une part, les agents du service périscolaire et animation sont soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année scolaire. Au regard de leur activité, il s'avère nécessaire d'ajuster leurs quotités annualisées en ce qui concerne les heures dédiées au périscolaire, à la restauration scolaire ainsi qu'à la préparation et aux centres d'animation.

D'autre part, des missions relatives au développement de l'agenda culturel de la Ville ont été rattachées à un agent de la bibliothèque et nécessite l'adaptation de son temps de travail.

Le Conseil municipal est informé qu'un avis favorable a été rendu lors du Comité Social Territorial qui s'est tenu le 18 janvier 2023, pour les modifications des quotités horaires de ces services. Par conséquent, il convient d'envisager la transformation des postes correspondants.

Le Conseil municipal, par 21 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Minorité municipale) :

ENTÉRINE l'avis favorable du Comité Social Territorial du 18 janvier 2023,

TRANSFORME tels qu'ils suivent les postes suivants au 1 janvier 2023 :

Grade	Tps de travail actuel	Tps de travail sollicité
Adjoint technique	21.10h	24h
Adjoint technique ppal 2 ^{ème} classe	23.50h	25.50h
Adjoint technique	17h	24h
Adjoint technique	22.90h	27h
Adjoint technique ppal 1 ^{ère} classe	6.25h	6.75
Adjoint du patrimoine	28h	32h

Publication liste des délibérations sur le site internet : 15 février 2023

Accusé de réception extrait en préfecture : 23 février 2023

05

ACCUEIL DE STAGIAIRES – GRATIFICATION MINIMALE

Délibération n° 2023.02.04

Le Conseil municipal est informé que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Par ailleurs, le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non. (Les textes définissent le taux de gratification minimum.

Cependant, la collectivité ou l'établissement peut également prévoir une gratification supérieure en précisant les modalités dans la présente délibération). La durée de deux mois s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire (soit 44 jours/308h).

VU le Code de l'éducation – art L124-18 et D124-6,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29,

VU la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

VU l'article L124-6 du code de l'éducation prévoit que « la gratification versée mensuellement dont le montant est fixé par convention de branche ou par accord professionnel étendu ou, à défaut, par décret, à un niveau minimal de 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale défini en application de l'article L. 241-3 du code de la sécurité sociale. Cette gratification n'a pas le caractère d'un salaire au sens de l'article L. 3221-3 du code du travail. »

VU la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial,

VU la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial,

CONSIDÉRANT que ce pourcentage pourra varier si la réglementation évolue ou modifie les plafonds,

CONSIDÉRANT que cette gratification prend la forme d'un montant forfaitaire, accordé en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur,

CONSIDÉRANT que son versement reste conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail à fournir,

Après cette présentation faite par Monsieur Constant Cuche, il ajoute que la commune accueillera un stagiaire qui travaillera sur la thématique de l'environnement et la mise en place d'actions spécifiques.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'instituer le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis selon les conditions prévues ci-dessus, soit le plafond minimum défini par la sécurité sociale,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir,

INSCRIT les crédits prévus à cet effet au budget général de la commune, chapitre 11.

Publication liste des délibérations sur le site internet : 15 février 2023

Accusé de réception extrait en préfecture : 23 février 2023

06

CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA DISTRIBUTION ET LA FOURNITURE DE GAZ PROPANE SUR LE PÉRIMÈTRE DE LA COMMUNE DE MAICHE

Délibération n° 2023.02.05

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal sa délibération n° 2022.07.10 du 4 juillet 2022 par laquelle une nouvelle procédure de concession de service public pour la distribution et la fourniture de gaz propane sur le périmètre de la Commune de Maïche a été actée.

Le Conseil municipal, après présentation du rapport sur les différents modes de gestion, a opté pour une gestion en Délégation de Service Public afin de pouvoir s'appuyer sur les compétences techniques et les moyens particuliers d'un professionnel, tout en permettant le contrôle de la gestion. Le Conseil municipal a également fixé la durée de concession à 20 ans, à savoir du 15 février 2023 au 14 février 2043 et a autorisé le lancement de la procédure.

Les principales obligations du délégataire sont :

- la reprise des équipements et de l'exploitation du service ;
- la conception et la construction des ouvrages ainsi que la maîtrise d'œuvre des travaux relatifs aux réseaux de distribution de gaz sous réserve des droits de l'autorité concédante (comprenant l'établissement, le financement des réseaux et des postes de distribution publique et de livraison, dans le respect de l'environnement et de l'efficacité énergétique), en informant annuellement l'autorité organisatrice de la distribution de leur réalisation ;
- le raccordement des usagers finaux et la gestion des relations contractuelles induites ;
- l'accès aux réseaux dans des conditions objectives, transparentes et non discriminatoires ;
- la conduite, l'exploitation, la maintenance, le renouvellement et la mise en conformité des ouvrages ;
- la fourniture aux usagers d'un gaz de qualité conforme à la réglementation en vigueur ;
- le comptage du gaz fourni aux usagers raccordés au réseau (notamment la fourniture, la pose, le contrôle métrologique, l'entretien, le renouvellement des dispositifs de comptage et la gestion des données).

Un avis à concession est paru le 15 novembre 2022 sur le Bulletin Officiel des Marchés Publics en France (BOAMP) ainsi que sur le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) et dans une revue spécialisée « LE MONITEUR on line » le 18 novembre 2022. L'avis de concession et les documents nécessaires à la consultation ont été publiés sur la plateforme de dématérialisation www.marches-securises.fr le 18 novembre 2022. La date limite de dépôt conjoint des candidatures et des offres a été fixée au 14 décembre 2022 à 17h00.

La Commission de Délégation de Service Public s'est réunie le 14 décembre 2022 à 18h30 afin d'ouvrir les candidatures. L'unique candidature reçue étant complète, présentant des garanties professionnelles et financières suffisantes et une aptitude à assurer la continuité du Service Public, la Commission de Délégation de Service Public a ensuite ouvert l'unique offre venant de la société Primagaz.

Le 21 décembre 2022, la Commission de Délégation de Service Public s'est réunie de nouveau pour prendre connaissance du Rapport d'Analyse des Offres et a décidé, conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'engager une procédure de négociation avec la société Primagaz.

Une première réunion de négociation a eu lieu en mairie de Maîche le 5 janvier 2023 (courrier d'invitation envoyé le 28 décembre 2022 via la plateforme de dématérialisation). A la suite de cette première réunion, trois autres réunions ont été organisées les 12, 25 et 26 janvier 2023 avec l'assistance du bureau conseil AEC (courriers d'invitation envoyés respectivement les 6 et 20 janvier 2023 via la plateforme de dématérialisation).

Les quatre tours de négociation ont visé essentiellement :

- A préciser la reprise en exploitation des équipements du service déjà implantés ;
- A fixer le prix du service public, compte tenu de l'infrastructure de distribution du gaz déjà en place.

Les points suivants ont également été abordés :

- La valeur des investissements à réaliser sur le territoire concédé et à son amont (unité de stockage du propane) ;
- La précision du catalogue des prestations annexes et leur explicitation en vue de permettre aux usagers la meilleure compréhension des montants qui leur seront facturés ;

Puis plus largement, il s'est agi d'élaborer les termes du contrat de délégation de service public. En particulier :

- Les stipulations permettant de garantir toute l'exigence possible en matière de surveillance du bon fonctionnement des équipements du service et en matière d'organisation pour la sécurité d'exploitation ;
- L'adaptabilité, si nécessaire, aux évolutions significatives des conditions juridiques, techniques et économiques d'exploitation qui pourraient intervenir.

Le nouveau contrat de délégation de service public est transmis au Conseil municipal (*ANNEXE 2*).

Après étude et analyse approfondie de l'offre dans sa dernière version, l'entreprise Primagaz présente une offre de qualité au regard de sa valeur technique, de ses intérêts financiers et de la qualité du service proposé. Le rapport de l'exécutif a été établi et présente les motifs de choix du délégataire et l'économie général du contrat de Concession.

Le Rapport d'analyse des offres, le Rapport de l'exécutif sur le choix du délégataire et le projet de convention ont été adressés aux membres du Conseil municipal sous forme dématérialisée, par voie électronique à l'adresse de chacun. En tout état de cause, les documents sont également tenus à la disposition des membres du Conseil municipal en mairie de Maîche.

Cet exposé entendu,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1411-1 et suivants et R1411-1 et suivants,

VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 3120-1 et R.3121-1 et suivants,

VU les procès-verbaux des commissions d'ouverture des candidatures et d'ouverture des offres,

VU les résultats de la négociation,

VU le rapport d'analyse des offres et le rapport de l'exécutif sur le choix du délégataire,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

RETIENT comme attributaire du contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation et la distribution de gaz propane, la société Primagaz,

APPROUVE le contrat de concession et ses annexes,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de concession de délégation de service public avec la société Primagaz et les actes qui en découlent.

Publication liste des délibérations sur le site internet : 15 février 2023

Accusé de réception extrait en préfecture : 15 février 2023

07

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAIN POUR L'ESPACE DE STOCKAGE GAZ

Délibération n° 2023.02.06

Dans le cadre de l'activité de distribution et de fourniture de gaz propane sur le périmètre de la Commune de Maïche, un terrain appartenant à la Commune, situé Chemin de la Rasse sur la parcelle cadastrale AV n°73 est mis à disposition, à titre gratuit, au délégataire de la concession de délégation de Service Public afin d'accueillir une cuve à gaz.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que cette mise à disposition se fera via la signature d'une convention et qu'elle concernera un terrain dont le périmètre a été réduit à la seule emprise de la cuve.

La signature de cette convention de mise à disposition de terrain est indispensable au délégataire car il permet le stockage du gaz propane et l'alimentation aux administrés de la Commune de Maïche.

VU la Délégation de Service Public pour la distribution et la fourniture attribuée à la société Primagaz pour une durée de 20 ans,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du terrain de la cuve à gaz avec la société Primagaz,

VALIDE cette mise à disposition à titre gratuit et pour une durée de 20 ans à compter du 15 février 2023 et jusqu'au 15 février 2043.

Publication liste des délibérations sur le site internet : 15 février 2023

Accusé de réception extrait en préfecture : 23 février 2023

COMMISSION FINANCES

08

CIMETIÈRE – RÉTROCESSION CONCESSION

Délibération n° 2023.02.07

Le 28 juillet 2022, Madame MORENO Patricia a acquis pour 50 ans une case au columbarium pour y inhumer l'urne de son père. Par correspondance du 6 novembre 2022 et pour diverses raisons qu'elle justifie, elle sollicite la rétrocession et le remboursement de cette concession au profit d'une cavurne dans le site cinéraire du cimetière. L'intéressée s'engage à libérer la case de toute urne avant rétrocession.

Monsieur Constant Cuche termine cet exposé en précisant qu'il ne reste plus de case au columbarium.

VU le titre de concession n° 1226 du 28 juillet 2022,

VU la demande de Madame MORENO Patricia, concessionnaire en vie, de rétrocéder à la Commune cette concession acquise le 28 juillet 2022, et d'acquérir une nouvelle concession de type cavurne dans l'espace cinéraire du cimetière pour un montant de 110 € (concession cinquantenaire d'1 m²),

VU le règlement en vigueur du cimetière qui stipule que le concessionnaire peut rétrocéder sa concession à la commune qui n'est toutefois pas dans l'obligation d'accepter cette offre. Dans le cas où elle y consentirait, elle ne devrait rembourser au titulaire qu'une somme fixée dans la limite maximale des 2/3 du prix payé pour obtenir cette concession,

VU la grille des tarifs municipaux qui fixe le tarif des cavurnes cinquentaires à 110 €,

Considérant que la case du columbarium sera vide de toute urne et que la demande émane de la concessionnaire elle-même,

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires à cette opération pourront être prélevés sur le budget principal de la commune exercice 2023,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

SE PRONONCE POUR la rétrocession à la Commune de ladite concession (n° 1226 du 28 juillet 2022) contre le remboursement des 2/3 du prix payé pour obtenir cette concession et déduit de la somme de 110 € pour acquérir la nouvelle concession soit :

- Prix de la concession : $1\,500\text{ €} * 2/3 = 1\,000\text{ €}$
- Tarif caverne 50 ans : 110 €
- Soit un remboursement de 890 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

Publication liste des délibérations sur le site internet : 15 février 2023

Accusé de réception extrait en préfecture : 23 février 2023

09

ABROGATION DE L'OBLIGATION DE REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT

Délibération n° 2023.02.08

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'article 109 de la loi de finances n°2021-1900 du 30 décembre 2021 avait rendu obligatoire le reversement partiel ou total par les communes à l'EPCI ou groupement dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'EPCI ou du groupement de collectivités.

Il est rappelé au Conseil municipal la délibération n°2022-09-04 du 15 septembre 2022 prise en conseil communautaire de la CCPM par laquelle il est proposé de fixer, pour les années 2022 et 2023 un reversement de 1 % du produit de la TA perçue.

De plus, il revenait aux communes membres de valider dans les meilleurs délais ces modalités de reversement de la taxe d'aménagement par délibération concordante, et de prévoir le cas échéant par décision modificative la ligne de reversement de ce 1 % de TA au compte 10226.

La Commune de Maiche, par délibération 2022.09.07 du 26 septembre 2022, a décidé de ne pas approuver le reversement proposé par la CCPM de 1% et d'initier une discussion avec la CCPM pour une application éventuelle du reversement en 2023.

Or, l'article 15 de la deuxième Loi de Finances rectificative 2022, promulguée le 1^{er} décembre 2022, abroge l'obligation du reversement partiel ou total de la taxe d'aménagement, qui reste une possibilité.

Ainsi, les délibérations prévoyant les modalités de reversement, au titre de 2022 et 2023, de tout ou partie de la taxe perçue par la commune à l'EPCI dont elle est membre, demeurent applicables tant qu'elles n'ont pas été rapportées ou modifiées par une délibération prise dans un délai de deux mois à compter de la promulgation de la loi de finances rectificative.

Concernant particulièrement la Commune de Maïche, il est précisé que même si le Conseil Municipal dans sa délibération n'avait pas voté de taux de partage, la Commune s'était néanmoins engagée à entrer en discussion avec la CCPM.

Cette discussion n'ayant plus lieu d'être du fait du vote de l'article 15 de la seconde Loi rectificative pour 2022, Monsieur le Maire propose que le Conseil municipal abroge la délibération n° 2022.09.07 du conseil municipal du 26 septembre 2022 relative au reversement de la taxe d'aménagement à la Communauté de communes du Pays de Maïche.

VU l'article 109 de la loi de finances n°2021-1900 du 30 décembre 2021,

VU l'article 15 de la deuxième Loi de Finances rectificative 2022, promulguée le 1^{er} décembre 2022,

VU la délibération n°2022.09.04 du 15 septembre 2022 du Conseil communautaire de la CCPM,

VU la délibération 2022.09.07 du 26 septembre 2022 du Conseil municipal de Maïche,

CONSIDÉRANT que la Commune s'était engagée à entrer en discussion avec la CCPM,

CONSIDÉRANT que cette discussion n'at plus lieu d'être du fait du vote de l'article 15 de la seconde Loi rectificative pour 2022,

Le Conseil municipal, par 21 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Minorité municipale) :

ABROGE la délibération n° 2022.09.07 du Conseil municipal du 26 septembre 2022 relative au reversement de la taxe d'aménagement à la Communauté de communes du Pays de Maïche.

Publication liste des délibérations sur le site internet : 15 février 2023

Accusé de réception extrait en préfecture : 23 février 2023

10

TARIFS MUNICIPAUX - AUGMENTATION

Délibération n° 2023.02.09

Dans le cadre du contexte actuel, Monsieur Constant Cuche informe le Conseil Municipal de la situation compliquée à laquelle doit faire face la Commune suite à l'impact de l'inflation sur les cours de l'énergie notamment (électricité...).

En effet, la crise actuelle sur le gaz et l'électricité engendre un surcoût énorme et les perspectives pour les mois à venir sont très alarmantes (+ 45 %).

D'autre part, le fournisseur des repas de la cantine scolaire a appliqué une révision des prix du marché au 1^{er} janvier 2023 (environ 10%), en raison du contexte d'inflation et de nombreuses autres raisons qui touchent le domaine de la restauration.

Afin d'assurer la continuité dans de bonnes conditions des services à la population et de ne pas alourdir davantage les budgets communaux concernés déjà déficitaires de par leur objet social (location de salle, services cantine, péri et extrascolaire...), la Commune se voit dans l'obligation d'actualiser les tarifs municipaux en proposant une augmentation de 10 % sur l'ensemble des tarifs municipaux mise à part ceux de la Bibliothèque Municipale Louis Pergaud.

Il est à préciser que les tarifs des services périscolaire et extrascolaire n'avaient pas été augmentés depuis 2014.

Les échanges s'engagent avec l'intervention de Monsieur Pascal Godin qui propose que les augmentations suivent l'inflation, soit 7 %, dans la mesure où ces tarifs n'ont pas été augmentés depuis de nombreuses années. Il propose également d'augmenter chaque année de façon mesurée plutôt que de faire de grosses augmentations ponctuellement.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune va devoir faire face en 2023 à environ 200 000 € d'augmentation des coûts de l'énergie et de l'électricité et à une augmentation de 10 % du coût des repas du restaurant scolaire. S'il est prévu une augmentation des tarifs, c'est pour éviter à la Commune de perdre plus d'argent qu'elle ne perd habituellement, car, il le rappelle, ces services sont, de base, déficitaires. De plus, il ajoute que le prix des repas demandé aux familles intègre non seulement le repas mais aussi l'encadrement par les agents municipaux. Cette proposition d'augmentation s'inscrit dans une volonté d'égaliser les surcoûts que la Commune doit assurer et pas de rendre les budgets équilibrés.

Avant de passer au vote, Monsieur Constant Cuche rappelle que le coût du personnel du restaurant scolaire est plus important suite à l'augmentation de rémunération de 3.5 % décidée par l'Etat.

Francine La Penna fait part de son accord avec Monsieur le Maire sur l'approche budgétaire, mais elle poursuit en disant qu'il y a peut-être des économies à faire sur d'autres choses.

Monsieur le Maire lui demande de préciser son propos. Elle répond sur le nouveau groupe scolaire.

Monsieur le Maire rétorque alors que ce chantier relève des investissements et non pas du fonctionnement comme c'est le cas sur le sujet de cette délibération.

Monsieur le Maire poursuit son intervention en rappelant qu'un gros travail sur les dépenses de fonctionnement et la dette de la commune a été réalisé lors du précédent mandat. De plus, il fait observer que les dotations de l'Etat ont baissé.

Il termine son propos en rappelant qu'au début du projet de l'école, ces problématiques d'inflation et de surcoûts énergétiques n'étaient pas connues et qu'il n'était pas possible de les anticiper. Aujourd'hui, un travail est réalisé au quotidien pour limiter l'impact de ces hausses.

Il relève aussi que les Maîchoises et les Maîchois ont fait confiance à l'équipe en place pour la construction de ce nouveau groupe scolaire, puisque la liste « Maîche le Défi » a été réélue lors des dernières élections.

Le Conseil municipal, par 21 voix POUR et 5 voix CONTRE (Minorité municipale) :

VALIDE les tarifs tels qu'ils suivent à compter du 1^{er} avril 2023 :

- Services divers

DROITS DE PLACE (foire mensuelle, marché, cirques)	
Foire mensuelle : le mètre linéaire	1,40
Foire mensuelle : abonnement semestriel	20 % de réduction
Marché artisanal : demi-journée (forfait)	5,50
Marché artisanal : journée (forfait)	11,00
Vente ambulatoire / itinérante / au déballage : le mètre linéaire	
Cirque : grands (+ eau) - forfait 4 jours	660,00
Cirque : petits (+ eau) - forfait 4 jours	330,00
Cirques au-delà de 4 jours	165,00
Caution pour cirque	1 100,00
FETE FORAINE	
Manèges - tarif au m ²	1,70
Boutiques - tarif au mètre linéaire	9,40
Appareils distributeurs / unité	6,80
Fête foraine pour habitués à partir de la 2 ^{ème} année consécutive	10 % de réduction
BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE	
Enfant maîchois scolarisé en école maternelle	gratuité
Enfant	5,00
Adulte	13,00
Famille	16,00
Touriste et personne de passage	3,00
Consultation INTERNET :	
Sortie de feuille noir et blanc	0,20
Sortie de feuille couleur	0,90
Consultation (par heure)	1,00
Consultation (pour 1/2 heure)	gratuit

Personnes en situation précaire ou en recherche d'emploi (justif.)	gratuit dans la limite d'1 heure
Etablissements scolaires de Maiche et signataires convention	gratuit
Etablissements scolaires, associations et groupes extérieurs	40,00
Associations maïchoises et groupes - Forfait	23,00
Pénalités forfaitaires de retard	
A partir du 15ème jour de retard	2,00
A partir du 2ème rappel déclenché 15 jours plus tard	4,00
A partir du 3ème rappel déclenché 15 jours plus tard	8,00
Au-delà de cette période	Mise en demeure de payer le livre
CIMETIERE	
Concession trentenaire - le mètre carré	69,00
Concession cinquantenaire - le mètre carré	121,00
ESPACE CINERAIRE	
concession trentenaire - 1 m ²	69,00
concession cinquantenaire - 1 m ²	121,00
COLUMBARIUM	
Emplacement trentenaire	1 430,00
Emplacement cinquantenaire	1 650,00
LOCATION TERRAINS	
Jardins communaux - Tarif annuel	20,00
LOCATION DE MATERIELS (sous réserve d'une facture globale d'un minimum de 15€)	
Salle des fêtes	
Location de chaises	1,20
Location de tables	2,30
Barrières de sécurité	
Assoc. maïchoises, manifestations communales ou en partenariat, caritative pour manifestation importante ayant lieu à Maïche (selon avis de la Municipalité)	gratuit
Hors cadre ci-dessus, associations ou particuliers extérieurs, autres collectivités	1,70
Stands parapluie jaunes	
Caution par stand dans la limite de 500 €	330,00
Association de Maiche ou manifestations communales ou en partenariat	gratuit
Association caritative manifestation à Maïche	gratuit
Particuliers de Maïche	25,00
Associations, particuliers extérieurs, autres collectivités (2 jours) / stand	35,00
Associations, particuliers extérieurs, autres collectivités (1 semaine) le stand	67,00
Praticables (dans les salles uniquement)	
Caution par praticables dans la limite de 500 €	275,00
Association de Maiche ou manifestations communales ou en partenariat	gratuit
Particuliers et Asso ext (2 jours consécutifs) (à l'unité) dans les salles uniquement	25,00
Panneaux et grille d'exposition (à l'unité) : sous réserve d'une facture globale d'un minimum de 15€	
Assoc. maïchoises, manifestations communales ou en partenariat, caritative pour manifestation importante (selon avis de la Municipalité) ayant lieu à Maïche	gratuit

Hors cadre ci-dessus, associations, particuliers extérieurs, autres collectivités	6,00
Tables et bancs de brasserie	
Assoc. maïchoises, manifestations communales ou en partenariat, caritatives et aux associations ou particuliers qui louent la salle des fêtes mais priorité aux manifestations communales, conseillers municipaux et personnel communal	gratuit
Mégaphone (associations)	gratuit contre caution 100 €
MISE A DISPOSITION DE VEHICULE ET DE PERSONNEL COMMUNAL / tarif à l'heure Uniquement pour les Collectivités	
* Personnel	28,90
Véhicules	
* tracteur	69,30
* balayeuse (heure sur le site)	120,10
* tracteur de déneigement	92,40
* benne (par jour)	33,50
CAR ASSOC' (location aux associations maïchoises avec convention)	23,10
STATIONNEMENT BUS SUR PARKING PUBLIC	
Stationnement bus : tarif par jour sans week-end	11,00
Stationnement bus : tarif week-end par jour	16,50
Stationnement bus : tarif semaine week-end compris	55,00
COPIE DE DOCUMENTS (BIBLIOTHEQUE)	
Format A4 recto	0,30
Format A4 recto verso	0,50
Format A3 recto	0,90
Format A3 recto verso	1,80

- Service de restauration scolaire

Restaurant scolaire	Tranches	A partir du 1 ^{er} avril 2023
Fréquentation régulière	Tarif 1 QF ≤ 800€	5.77 €
	Tarif 2 800€ < QF ≤ 1200€	6.87 €
	Tarif 3 1200€ < QF	7.97 €
Fréquentation occasionnelle	Tarif 1 QF ≤ 800€	6.87 €
	Tarif 2 800€ < QF ≤ 1200€	7.97 €
	Tarif 3 1200€ < QF	9.07 €

- Service périscolaire

Tarif horaire Service périscolaire	Tranches	A partir du 1^{er} avril 2023
Enfants de Maïche	Tarif 1 QF ≤ 800€	1.76 €
	Tarif 2 800€ < QF ≤ 1200€	2.20 €
	Tarif 3 1200€ < QF ≤ 1600€	2.64 €
	Tarif 4 1600€ < QF	3.08 €
Enfants de l'extérieur	Tarif 1 QF ≤ 800€	2.31 €
	Tarif 2 800€ < QF ≤ 1200€	2.75 €
	Tarif 3 1200€ < QF ≤ 1600€	3.19 €
	Tarif 4 1600€ < QF	3.63 €

- Centre d'animation – Centre de loisirs

Accueil de vacances au centre d'animation Inscription à la semaine Pour l'accueil de 9h à 12h – 13h30 à 17h			
	QF ≤ 800	800 < QF < 1200	QF > 1200
Tarif Enfants de Maïche	44 €	55 €	66 €
Tarif appliqué à un enfant inscrit sans repas et bénéficiant des bons ATL (6 h 30 de garde)	27.75 €		
Tarif appliqué à un enfant prenant un repas et bénéficiant des bons ATL (8h de garde)	24 €		
Tarif Enfants hors Maïche	55 €	66 €	77 €
Tarif appliqué à un enfant inscrit sans repas et bénéficiant des bons ATL (6 h 30 de garde)	38.75 €		
Tarif appliqué à un enfant prenant un repas et bénéficiant des bons ATL (8h de garde)	35 €		

A ce coût, s'ajoute le prix du repas si l'enfant reste entre 12h et 13h30 : 6 €

- Centre d'animation – Temps de garde hors horaires du centre de loisirs

Accueil vacances au centre d'animation – Inscription à la semaine				
Tarif Maïche				
	QF <= 800	800 < QF < 1200	1200<=QF<1600	1600<=QF
Arrivée de 7h à 8h	15.40€	19.80€	24.20€	28.60€
	Tarif avec bons ATL 10.40€			
Arrivée de 8h à 9h	7.70€	9.90€	12.10€	14.30€
	Tarif avec bons ATL 5.20€			
Départ de 17h à 18h	7.70€	9.90€	12.10€	14.30€
	Tarif avec bons ATL 5.20€			
Tarif Hors Maïche				
	QF <= 800	800 < QF < 1200	1200<=QF<1600	1600<=QF
Arrivée de 7h à 8h	20.90€	25.30€	29.70€	34.10€
	Tarif avec bons ATL 15.90€			
Arrivée de 8h à 9h	10.45€	12.65€	14.85€	17.05€
	Tarif avec bons ATL 7.95€			
Départ de 17h à 18h	10.45€	12.65€	14.85€	17.05€
	Tarif avec bons ATL 7.95€			

Réduction de 20 € pour le 3^{ème} enfant inscrit d'une même famille, sur la même période.

- Tarifs locations de salles

Tarifs location salles municipales - Ville de Maiche - A compter du 1er avril 2023
Conseil Municipal du 14 février 2023

Salles	MAICHE					EXTERIEUR					PROFESSIONNELS			MARCHES	
	Evénement non lucratif asso-Maiche	Evénement lucratif asso-Maiche ou Locations particulières marchés				Evénement non lucratif asso ext	Evénement lucratif asso ext locations particulières extérieurs				Mise à disposition simple (4)	Week-end S&D	Tarif horaire		
		journée	Goûter	1/2 journée/ soirée (3)	journée		Week-end S&D	journée	Goûter	1/2 journée/ soirée (3)			journée	Week-end S&D	Convention annuelle
Salle des Fêtes (1) (2)	55	117	243	432	583	176	176	409	583	759	233	583	759	50	58
Salles de l'Union (1) A. Gentil (1) P. Ducreux (1)	gratuit	83	129	268	350	117	117	233	374	526	117	374	526	16	26
Salle Paul Décrind	gratuit	85	85	95	129	94	94	94	117	160		117	233	12	17
Salles du Château	gratuit					gratuit									17
Cuisine Pôle Famille	Gratuit salles adaptées d'insertion médico-éducatives														
Gymnase Associations handicapées	Gratuit					223		409	583	759					

(1) Forfait cuisine et gratuité de 35 € à 83 € (3) Forfait sans si gratuité : 83 €
 (3) 1/2 journée en semaine (sauf vendredi) = 0h/13h le matin OU 13h/18h l'après-midi / soirée en semaine (sauf vendredi) = 18h/minuit
 (4) mise à disposition simple = sans cuisine et sans chauffage

* Prise en charge financière par la Commune d'une location de salle par année civile pour les associations, écoles et centres aérés maichois et de deux pour les associations dont le noyau d'adhérents est supérieur à 400.
 * Prise en charge financière par la Commune d'une location de salle par année civile au profit d'associations humanitaire sous réserve de l'avis de la Municipalité

Forfaits ménage : 176 € (salle des filles Gymnase) - 113 € (salle Union Gentil Ducreux) - 57 € (autres salles)
 Atchaf : 20 % du montant de la location (ou 15 € si le montant des atchaf est inférieur à cette somme) / Caution dégradation : 500, 700 ou 2000 € selon montant location

Pour les tarifs soumis à TVA, les prix de location s'entendent Toutes Taxes Comprises
 Document annexé à la délibération n°2023.02.09 du 14 février 2023



Publication liste des délibérations sur le site internet : 15 février 2023
 Accusé de réception extrait en préfecture : 23 février 2023

11

DÉBAT DES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023

Délibération n° 2023.02.10

Le débat d'orientation budgétaire doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité mais aussi sur ses engagements pluriannuels.

La loi du 6 février 1992, dans ses articles 11 et 12, a étendu aux communes de 3 500 habitants et plus, ainsi qu'aux régions, l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget qui était déjà prévue pour les départements (loi du 2 mars 1982). L'article L.2312-1 du CGCT reprend cette disposition : "Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8".

Par ailleurs, le décret du 24 juin 2016 publié au JO du 26 juin 2016 modifie le contenu (structure et évolution des dépenses de personnel) ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel se fonde le débat d'orientations budgétaires (DOB) : transmission au Préfet, à l'EPCI de rattachement, mise à disposition du public, dans les 15 jours suivant son examen en conseil municipal.

Enfin, le débat et le rapport d'orientations budgétaires n'ont pas de caractère décisionnel. Toutefois, le Conseil municipal prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires sous la forme d'une délibération spécifique qui fait l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante

Le Conseil municipal est destinataire du Rapport sur les Orientations Budgétaires pour 2023 et du tableau des investissements que présentent Monsieur Constant Cuche.

Les échanges débutent par l'intervention de Monsieur Pascal Godin qui indique au préalable que ce débat d'orientation budgétaire est l'occasion pour la minorité de faire un point à mi-mandat. Il aborde les thèmes suivants et à propos desquels Monsieur le Maire lui répondra point par point à l'issue de son intervention.

- Concernant la fiscalité locale

Monsieur Pascal Godin dit que « depuis le début du mandat, les bases ont augmenté d'environ 5 % sans mentionner les 7.1 % prévus au budget 2023. »

Concernant le sujet de la fiscalité, Monsieur le Maire remarque suite aux propos de M. Godin qu'il est chaque année reproché l'augmentation des bases à la majorité.

Il rappelle qu'il ne s'agit pas d'une décision de la Commune mais bien de l'Etat qui fait le choix de cette augmentation au regard de l'inflation. S'il est le premier à regretter cette situation, il tient à faire remarquer que les taux communaux n'ont pas augmenté depuis plusieurs années et cela même si le rythme d'investissement est soutenu. C'est un effort important de la Collectivité qu'il faut reconnaître.

- Concernant les dépenses de fonctionnement

Monsieur Pascal Godin relève que les dépenses de fonctionnement augmentent plus vite que les recettes. Il fait remarquer l'amenuisement de l'épargne brute avec ses effets sur l'autofinancement net et l'évolution de la masse salariale. Il constate ainsi des promesses non tenues notamment au regard des précédents débats d'orientations budgétaires.

Monsieur le Maire lui répond tout d'abord que les dépenses augmentent pour le panier moyen des ménages mais également pour la Commune qui subit ces augmentations au même titre. Il convient donc effectivement de porter une attention toute particulière aux dépenses de fonctionnement.

Il poursuit son intervention concernant le sujet de l'autofinancement net. Monsieur le Maire précise que ce chiffre avait déjà été annoncé lors du débat des orientations budgétaires 2022. A cela s'ajoute un contexte économique très compliqué avec de nombreuses augmentations qui pèsent sur le fonctionnement. Monsieur le Maire précise notamment que les charges augmentent d'environ 167 000 € en raison de l'inflation et des surcoûts énergétiques.

Concernant les promesses non tenues, Monsieur le Maire ajoute qu'il a toujours géré le budget en personne responsable. Il rappelle que les orientations budgétaires servent bien à réajuster les projets de la collectivité notamment au regard de ce contexte inflationnaire, et qu'il s'agit bien de prévisions.

- Concernant le recrutement au Service Finances

Monsieur Pascal Godin fait part de son étonnement sur l'absence en séance du nouvel agent recruté au service finances de la Commune.

En réponse, Monsieur le Maire indique au Conseil qu'il souhaitait aborder ce sujet en fin de conseil mais puisque M. Godin évoque ce sujet, il annonce à l'assemblée que l'agent n'a pas été maintenu dans ses fonctions car il n'apportait pas satisfaction dans ses missions.

Madame la Directrice Générale des Services complète en précisant qu'il semblait disposer de toutes les qualités requises lors de son recrutement et qu'avant de prendre cette décision de fin de contrat, plusieurs rencontres ont eu lieu et qu'elles n'ont pas permis de résoudre la situation.

- Concernant le Nouveau Groupe Scolaire

Monsieur Pascal Godin cite les propos de Monsieur le Maire lors du débat d'orientations budgétaires 2021, à savoir que la situation n'est pas catastrophique et qu'il y a des cycles d'investissement, assurant l'assemblée qu'il est de sa responsabilité de baisser le coût de l'école et qu'un travail est en cours avec l'architecte.

Il énonce par la suite différents coûts depuis la première estimation de l'architecte (6 350 000€ HT) aux derniers coûts des travaux (11 400 350€ TTC).

Monsieur le Maire rappelle que le projet du nouveau groupe scolaire a évolué au fil du temps au regard des choix qui ont été faits. Il rappelle que le coût de 11.4 millions d'euros est TTC et qu'il englobe l'ensemble des équipements et la réalisation de la voirie d'accès et des parkings. S'agissant du taux de subvention, il se situe aux alentours de 40%. Il aurait pu être plus élevé si la Commune avait pu percevoir le million de subvention supplémentaire qu'avait laissé espérer l'Etat et le Département.

Il demande à l'opposition de prendre de la hauteur et d'arrêter d'être sur le qui-vive lorsqu'il s'agit d'évoquer ce dossier. De plus, le contexte économique influe fortement sur le marché de l'école. Le surcoût des 25 lots ont tous la possibilité d'invoquer la théorie de l'imprévision. Ce surcoût est estimé à environ 700 000 €.

Monsieur le Maire annonce que malgré ce contexte, la Commune fait le choix de ne pas augmenter les impôts en 2023.

- Concernant la capacité d'investissement

Monsieur Pascal Godin constate que la liste des investissements est très détaillée. Il pense que les capacités de financement sont plus que limitées en raison d'un autofinancement net négatif et d'une plus-value de 1 800 000 € du groupe scolaire. Il est très sceptique sur la réalisation des travaux d'aménagement du Château du Désert et d'une chaudière bois.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a déjà annoncé que la capacité d'investissement serait faible. Pour ce qui concerne les travaux envisagés au Château du Désert, qui sont une nécessité, le travail sur le montage du projet de ce futur investissement d'ampleur laisse espérer 50 à 60 % de subventions. Il complète son intervention en rappelant qu'aucun budget ne réalise 100% de ses prévisions.

Les réponses de Monsieur le Maire ayant été apportées à tous les sujets évoqués dans l'intervention de Monsieur Pascal Godin, les échanges reprennent avec Monsieur Serge Louis qui considère que le nouveau groupe scolaire est surestimé par rapport aux capacités financières de la commune. Il considère qu'il aurait fallu rechercher d'autres alternatives pour avoir la capacité de faire d'autres investissements. Selon lui, mettre en attente des projets est un mauvais choix.

Madame Francine La Penna dit alors que quand on a un budget aussi conséquent à gérer, il faut prévoir les imprévus. Elle estime que la vente du terrain au Jay Ouest ne sert qu'à renflouer les caisses. Elle déplore l'achat de mobil'homes au camping qui n'ont pas été loués lors de la saison dernière.

En réponse, Madame Véronique Tatu précise que cette absence de location résulte d'un problème électrique indépendant de la commune qu'il a fallu régler avec ENEDIS.

S'agissant de la vente du terrain Le Jay Ouest, Monsieur le Maire précise que c'est un lotissement prévu au Plan Local d'Urbanisme et que le choix a été fait de ne pas le réaliser en régie communale. De plus, dans le PLU, les lotissements sont phasés avec une première phase prévue avec cet aménagement. La Commune souhaite donc avancer rapidement sur cette opération foncière pour créer de l'habitat, mais ne souhaite pas brader le prix de ses terrains. Monsieur le Maire fait observer qu'aujourd'hui les services sont mobilisés sur le nouveau groupe scolaire, ce qui conduit également au choix de vendre le terrain pour que ce lotissement aboutisse rapidement.

Monsieur Denis Simonin regrette que seuls les travailleurs frontaliers pourront se permettre d'acheter les parcelles de terrain de ce nouveau lotissement.

Monsieur le Maire termine les échanges en affirmant que le Conseil municipal sera vigilant sur les dépenses à engager.

- Aparté sur des attitudes et des propos tenus

Monsieur le Maire souhaite faire un aparté en relevant que la minorité municipale a le droit de ne pas être d'accord sur les choix de la majorité. Par contre, il est inadmissible que des publications sur les réseaux sociaux soient diffusées en affirmant « les caisses sont vides » pendant la présente séance, alors même, que le débat sur les orientations budgétaires ne soit encore terminé. Il appelle à la vigilance le chef de l'opposition sur le relai de telles informations.

Par ailleurs, Monsieur le Maire réaffirme qu'il n'a jamais empêché la minorité municipale de s'exprimer en séance. Il rappelle d'ailleurs que lors de la dernière séance du Conseil municipal, M. Serge Louis l'avait d'ailleurs qualifié de « dictateur ». Propos que M. Serge Louis réitère lors de la présente prise de parole. Monsieur le Maire s'insurge contre ces propos insultants en rappelant que jamais il n'a empêché les prises de paroles des uns et des autres.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires.

Publication liste des délibérations sur le site internet : 15 février 2023

Accusé de réception extrait en préfecture : 23 février 2023

COMMISSION INFRASTRUCTURES

12

MISE EN PLACE D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION – DEMANDE DE SUBVENTION

Délibération n° 2023.02.11

Le Conseil municipal est informé qu'il est envisagé de mettre en place un système de vidéoprotection visant à prévenir les actes de malveillance sur certains secteurs de la Commune. L'installation de ce dispositif de vidéoprotection permettrait une prévention sur site et serait un instrument créateur de coopération avec les forces chargées de la sécurité publique. Il aurait pour but de :

- dissuader par la présence ostensible de caméras,
- réduire le nombre de faits commis,
- renforcer le sentiment de sécurité,
- permettre une intervention plus efficace des services de sécurité,
- faciliter l'identification des auteurs d'infractions.

Monsieur le Maire informe d'ailleurs le Conseil municipal qu'il a rencontré le référent Sûreté du Groupement de Gendarmerie Départementale du Doubs qui est venu lui présenter les avantages de la vidéoprotection, tant au niveau des édifices publics que des axes principaux traversant la commune. Le référent Sûreté pourrait établir un diagnostic précis des besoins de la commune.

Monsieur le Maire rappelle que des dégradations sont régulièrement relevées ces dernières années sans que les auteurs puissent être identifiés, ce qui incite à installer des caméras. Le coût de l'installation n'est à ce jour pas connu. Il variera selon le nombre de caméras à installer.

Il convient d'insister également sur le coût des délits de fuite au regard des assurances de la Commune. L'installation de caméras permettrait de rendre possible l'identification des auteurs.

En outre, dans le cadre de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, le Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) a vocation à faciliter le financement de ce type de projet.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le principe de l'installation d'un système de vidéoprotection sur la Commune de Maîche,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter des dossiers de demandes de subventions pour financer ce projet (FIPDR, DETR,...).

Publication liste des délibérations sur le site internet : 15 février 2023

Accusé de réception extrait en préfecture : 23 février 2023

COMMISSION VIE ASSOCIATIVE ET CULTURELLE

13

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE LOUIS-PERGAUD – AUTORISATION DE DÉSHÉRBAGE

Délibération n° 2023.02.12

Comme chaque année, la bibliothèque municipale doit procéder à un désherbage des collections en éliminant d'une part les ouvrages abîmés, défraîchis ou obsolètes, et d'autre part les ouvrages délaissés par les lecteurs. Cette opération permet de libérer des mètres linéaires afin d'optimiser l'espace pour pouvoir ranger les nouveautés tout en gardant une cohérence dans le classement des collections. Cette démarche sert enfin à rendre le fonds documentaire vivant et attractif.

Elle sollicite l'autorisation du Conseil municipal pour procéder au désherbage de :

- 255 livres et périodiques adultes
- 240 livres et périodiques jeunesse
- 3 CD

soit au total 498 documents.

Ces documents seront déclassés et pourront être mis à la disposition des lecteurs dans les boîtes à livres situées à l'entrée de la Bibliothèque, du Pôle Famille et de la Mairie ou déposés à la recyclerie REBON ou encore cédés à des fondations ou associations relevant de la loi 1901, pour une seconde vie.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE le désherbage tel que présenté.

Publication liste des délibérations sur le site internet : 15 février 2023

Accusé de réception extrait en préfecture : 23 février 2023

Avant de poursuivre l'examen de l'ordre du jour de la séance, Monsieur le Maire souhaite remercier Monsieur Guillaume Nicod, qui a été adjoint et en délégation sur cette commission. Il informe le Conseil municipal que Monsieur Emmanuel Monnet, suivant sur la liste majoritaire, sera installé lors de la prochaine séance.

QUESTION COMPLÉMENTAIRE

14

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE - AVIS A RENDRE SUITE A ARRÊT PROJET

Délibération n° 2023.02.13

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que par délibération en date du 1^{er} décembre 2022, le Comité syndical du PNR du Doubs Horloger a arrêté le projet du SCOT du Pays Horloger. Dans le cadre de la consultation sur ce projet de SCOT des communes faisant partie de son périmètre, la Commune de Maîche a été destinataire de ce dossier et peut formuler un avis dans les trois mois suivant cette transmission. Passé ce délai, il sera réputé favorable.

Sachant que la Commune de Maîche a la possibilité de faire parvenir son avis jusqu'au 19 mars prochain, Monsieur le Maire souhaite au préalable recueillir les observations des conseillers municipaux sur ce projet.

Il est rappelé que 7 années de travail ont été nécessaires à l'élaboration de ce document de planification et d'urbanisme qui définit les grandes orientations d'aménagement pour le territoire pour une durée de 20 ans, soit 2044. Au cours de cette période, Monsieur le Maire n'a pas manqué de participer activement aux réunions et échanges pour faire entendre la voix de Maîche et de son territoire.

Il s'est notamment élevé contre le choix fait de limiter à 1ha par intercommunalité la consommation d'espaces dédiée aux activités commerciales. Cette surface s'entend pour la durée du SCOT, soit pour 20 ans. Il s'agit d'un choix purement politique puisque les travaux du SCOT témoignent d'une disponibilité foncière *au maximum de 205 ha d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) qui pourront être consommés pour l'habitat et la mixité d'ici 2044.*

Au total pour le périmètre du SCOT, seuls 3 ha sont dédiés aux activités commerciales alors que le SCOT fixe à 28 ha maximum, les surfaces affectées au développement économique, qu'elles soient commerciales, artisanales ou industrielles. A cela s'ajoute 16 ha d'espaces naturels destinés au développement de la route des microtechniques alors que le SCOT ne manque pas de rappeler qu'il faut mettre en œuvre de la sobriété foncière.

Il est bon de se souvenir que Maîche a mise en œuvre cette sobriété, contrairement à d'autres polarités du SCOT, car depuis près de 20 ans, aucune nouvelle enseigne ne s'est installée en extension des secteurs urbanisés. Il est rappelé que le PLU de Maîche adopté en 2022 a aussi mis en œuvre cette sobriété foncière en divisant par deux sa projection de consommation foncière au regard de la consommation des dix années précédentes. Ce nouveau PLU a notamment abandonné le projet de zone commerciale de 11 ha aux Bichets pour permettre une extension plus raisonnée de près de 6ha sur le secteur commercial des Mailleux.

A l'heure de l'explosion des coûts de l'énergie et des questions environnementales, il est primordial de privilégier les déplacements courts. Pourtant les perspectives du SCOT en matière de développement commercial, telles que prévues, vont continuer de mettre les habitants de Maïche et du secteur sur la route pour acheter ce qu'ils ne peuvent trouver sur place.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à échanger et faire part de ses observations à Monsieur le Maire en prévision de l'avis à rendre avant le 19 mars 2023.

Pour débiter les échanges, Monsieur le Maire ajoute que les enjeux de Maïche et de la Communauté de Communes du Pays de Maïche ne sont pas été intégrés au SCOT.

Monsieur Pascal Godin rappelle qu'il avait été demandé de diminuer la partie économique et d'augmenter la partie commerciale, ce qui a été ignoré lors de l'élaboration du SCOT.

Monsieur le Maire ajoute que seulement 11 personnes avaient le droit de vote sur le SCOT alors que plus de 120 personnes siègent au PNR. Il s'interroge sur la transparence des arbitrages d'autant qu'il constate l'absence de prise en compte des remarques formulées pendant les différentes réunions.

Une enquête publique aura lieu du 17 avril au 24 mai 2023 au cours de laquelle trois dates de permanences sont prévues en mairie à Maïche :

- Vendredi 21 avril de 14h30 à 17h30
- Jeudi 27 avril de 14h30 à 17h30
- Mardi 9 mai de 9h00 à 12h00.

Le public et toute personne qui le souhaite pourra rencontrer le Commissaire Enquêteur et formuler des observations sur le SCOT.

Cet exposé entendu, le Conseil municipal, à l'unanimité :

SOUTIENT Monsieur le Maire dans son projet d'avis défavorable sur le SCOT tel qu'il a été arrêté le 1^{er} décembre 2022,

MANDATE Monsieur le Maire émettre un avis défavorable argumenté.

Publication liste des délibérations sur le site internet : 15 février 2023

Accusé de réception extrait en préfecture : 23 février 2023

AFFAIRES DIVERSES

14

PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal se réunira le lundi 27 mars.

AGENDA DES MANIFESTATIONS

- Mardi Gras des enfants des écoles : 21 février à 14h30 sur l'esplanade de la Mairie
- Soirée Jeux avec Oxy'jeunes et la Ludothèque P'Tidou : 24 février à 18h à la Salle des fêtes
- Carnaval : 10, 11 et 12 mars
- Repas de Seniors : 2 avril à la salle des Fêtes. Les conseillers municipaux sont invités à répondre à la fiche envoyée pour l'organisation de la logistique de cette journée.

ANCIEN GROUPE SCOLAIRE

En réponse à une question posée, Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal n'a pas souhaité signer l'avenant au compromis de vente proposé par Messieurs Mettez. Par conséquent, il y a lieu de considérer que ce compromis est dorénavant caduc.

Monsieur le Maire ajoute que le dossier avance sur le devenir de cet ensemble immobilier et que des discussions sont en cours avec la CCPM et la scierie, sachant qu'une partie des locaux libérés pourrait aussi accueillir des logements.

DÉMISSION DE GUILLAUME NICOD

En réponse à une question posée, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que des réflexions sont en cours pour le poste d'adjoint.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h27.

Conseil municipal - Séance du 14 février 2023

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Affichée et mise en ligne sur le site internet 15 février 2023

2023.02.01	Approbation du procès-verbal de la séance du 9 janvier 2023
2023.02.02	Temps de travail annuel – Validation des 1607 heures
2023.02.03	Modification des quotités de travail – Services périscolaire, animation et bibliothèque
2023.02.04	Accueil de stagiaires – Gratification minimale
2023.02.05	Contrat de délégation de service public pour la distribution et la fourniture de gaz propane sur le périmètre de la Commune de Maïche
2023.02.06	Convention de mise à disposition de terrain pour l'espace de stockage gaz
2023.02.07	Cimetière – Rétrocession concession
2023.02.08	Abrogation de l'obligation de reversement de la taxe d'aménagement
2023.02.09	Tarifs municipaux - Augmentation
2023.02.10	Débat d'orientations budgétaires 2023
2023.02.11	Mise en place d'un système de vidéoprotection – Demande de subvention
2023.02.12	Bibliothèque municipale Louis-Pergaud – Autorisation de désherbage
2023.02.13	Schéma de Cohérence Territoriale – Avis à rendre suite à arrêt projet

Le Maire,
Régis LIGIER



La Secrétaire de Séance,
Véronique SALVI

